



FORMULAIRE D'INSCRIPTION¹ - JURY CENTRAL

EXAMEN DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES LES ACTIVITES DU CHAUFFAGE, DE LA CLIMATISATION, DU SANITAIRE ET DU GAZ (20208)

Nom :

Prénom : Sexe : masculin féminin

Numéro de registre national² : _ _ _ _ _ - _ _ _ _ _

Rue : Numéro:

Code postal : Localité :

Téléphone : Fax :

e-mail:

ATTENTION

Pour que votre inscription soit considérée comme **complète et recevable**, il faut :

- 1) Le présent formulaire complété, daté et signé.
- 2) Avoir versé le droit d'inscription³ de **35,00 euros** sur le compte numéro IBAN **BE43 0912 1502 6801** (Code Bic : GKCC BE BB). Ne pas oublier de mentionner les données suivantes en communication: votre nom et prénom, accompagné du code en 5 chiffres (ex : 20090 pour les connaissances en gestion de base).
- 3) **Joindre en annexe une copie de la preuve de paiement .**
- 4) **Joindre en annexe une copie recto/verso de votre carte d'identité.**

Sur le site

http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Projets_thematiques/Regionalisation/Starter/jury.html),

vous trouverez un syllabus concernant les connaissances administratives dans le secteur de la construction, qui est destiné à vous aider à préparer cette partie de l'examen. **Cette partie concerne spécifiquement les métiers de construction et ne doit donc pas être confondue avec la gestion de base. Les personnes ayant déjà un accès à la profession dans la construction sont dispensées de cette partie administrative spécifique à la construction. Dans ce cas, il faut joindre à la demande une copie de l'extrait de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE).**

Je ne passe que la partie connaissances administratives car j'ai déjà réussi la partie compétences professionnelles.

Je ne passe que la partie compétences professionnelles car j'ai déjà réussi la partie connaissances administratives.

Réinscription Oui Non

Vos questions et remarques :

Date : Signature :

¹ Envoyez ce formulaire et les annexes par mail ou par courrier au Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la recherche – Département du développement économique – Place de la Wallonie, 1 – Bât I – 5100 Jambes - Mail: info.jurycentral.dgo6@spw.wallonie.be - Tél. : 081 33 40 00 (Lu, Ma de 14h à 16h et Me, Ve de 9h à 12h).

² Le numéro de registre national est composé de 11 chiffres et se trouve à l'arrière de votre carte d'identité. Si vous n'avez pas de numéro de registre national, joignez une copie de votre passeport (recto verso).

³ Le droit d'inscription n'est en aucun cas remboursable (sauf en cas de force majeure, comme par exemple maladie avec certificat médical). Si vous ne pouvez pas participer à l'examen pour lequel vous êtes invités, il est possible de participer à une nouvelle session après réinscription et nouveau paiement du droit d'inscription.

LES CONNAISSANCES ADMINISTRATIVES :

- a) l'enregistrement et l'agrément comme entrepreneur;
- b) les droits et obligations du sous-traitant;
- c) les principales réglementations en matière d'attribution et d'exécution des marchés publics;
- d) la responsabilité décennale;
- e) les assurances nécessaires;
- f) le contrat d'entreprise ainsi que les droits et obligations de l'entrepreneur et du maître d'ouvrage;
- g) la manière selon laquelle une demande de permis de bâtir doit être introduite, la composition du dossier et les procédures à suivre;
- h) les plans d'exécution et cahiers de charges;
- i) la procédure de suivi et de contrôle des travaux, et leur réception;
- j) les réglementations en matière de sécurité, y compris le Règlement général pour la Protection du Travail, le Code sur le Bien-être au Travail, la coordination de la sécurité et les travaux en hauteur;
- k) les principes de politique de qualité et de certification;
- l) la prise en compte des frais généraux de la construction et du risque lié au chantier;
- m) le calcul de vérification;
- n) les techniques de planification;
- o) la théorie générale de lecture de plans;
- p) la réglementation environnementale relative au sol et aux déchets;
- q) les connaissances de base de la réglementation relative aux permis d'environnement;
- r) la déclaration des travaux.

LES COMPETENCES SECTORIELLES:

1. connaissances des matériaux : les différents types de tuyaux, les pompes et les groupes hydrophores, les systèmes de régulation, les matériaux d'isolation relatifs aux activités visées à l'article 25, § 1^{er}, et les connaissances de base des systèmes et appareils de chauffage, de production d'eau chaude et à finalités sanitaires;
2. connaissances techniques de base du dimensionnement des conduites, des appareils pour le chauffage de l'eau, des installations sanitaires et installations de chauffage et de climatisation et des spécifications techniques (STS) pour les activités visées;
3. connaissances des techniques de pose de tuyauteries, de connexions électriques, de réglage des appareils et d'identification et réparation des pannes;
4. connaissances générales des notes d'information techniques et des standards de qualité du Centre scientifique et technique de la Construction en rapport avec les activités visées;
5. les performances énergétiques des bâtiments en rapport avec les activités de chauffage central, de climatisation, de gaz et de sanitaire.